



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question écrite n° 6837

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la stratégie française de numérisation des livres afin d'accroître notre diffusion culturelle dans le monde. La France a mis ainsi 80 000 documents en ligne sur le site de la Bibliothèque nationale de France, Gallica. Il souhaite savoir comment sont sélectionnés les livres destinés à être numérisés pour représenter la culture française sur la toile.

Texte de la réponse

La Bibliothèque nationale de France (BNF) a numérisé et mis en ligne, de 1997 à 2006, plus de 80 000 textes sélectionnés, dans le respect des lois relatives à la propriété intellectuelle et artistique, en fonction d'une charte documentaire publiée sur le site de sa bibliothèque numérique « Gallica ». Dans le cadre du projet de bibliothèque numérique européenne, ces textes ont été repris et modernisés pour les rendre plus aisément interrogeables et consultables. De plus, la BNF a entrepris, depuis décembre 2006, la numérisation massive d'une partie de ses collections d'imprimés libres de droits. Le marché actuel doit permettre de numériser jusqu'à 100 000 documents par an, qui seront diffusés par un nouvel outil, « Gallica2 », ouvert en version test depuis octobre 2007. À ce stade, la sélection des documents obéit aux principes de la charte documentaire « Gallica », avec une priorité donnée à de grands ensembles identifiés, notamment des instruments de recherche et de référence (numérisés en haute qualité), les sources généalogiques, les ouvrages historiques et littéraires, les publications officielles et les sociétés savantes, les revues et la presse, les livres pour enfants, les textes à dimension européenne, les corpus des expositions universelles et les textes relatifs à la colonisation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6837

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6048

Réponse publiée le : 18 décembre 2007, page 8023